

ARRETE N° 2024-436

**fixant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne
au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,
Vu les articles L111-1 à L137-4 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les articles L523-1 et L523-5 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- **Sabrina CHAUDRILLER**

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024 sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi qu'aux Centres de Gestion qui en assurent la publicité.

Article 4 : Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chauny, le 13/06/2024

Le Président,
Hervé MUZART